

Quand peut-on introduire un recours ?

Le recours contre la décision du conseil de classe permet à un élève (majeur) ou à ses parents **de contester**

- **une attestation d'échec (Attestation C – Refusé)**
- **de réussite avec restriction (Attestation B** : un élève peut passer à l'année supérieure, mais pas dans toutes les orientations)

prise par le conseil de classe qui soit jugée arbitraire par les parents ou l'élève. La décision du conseil de recours remplace alors la décision du conseil de classe (ou la confirme).

- **Il n'est pas possible d'introduire un recours contre une décision d'ajournement.** En effet, le Conseil de classe estime que l'élève peut encore réussir en septembre moyennant travail et engagement.



Intenter un recours ne sert donc pas :

- à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc. pour une raison x ou y
- en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test
- en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite. Il s'agit uniquement de réexaminer la décision d'échec ou de réussite avec restriction.
- un recours ne permet pas non plus d'obtenir des examens de repêchage. En effet, le recours n'est prévu QUE pour les attestations de réussite partielle (restrictive) ou d'échec. Or, le conseil de classe, au mois de juin, est libre de délivrer directement cette attestation ou de laisser une deuxième chance au mois de septembre. En conséquence, aussi, si le conseil de classe de juin impose des examens de repêchage à un élève, aucune attestation n'a encore été délivrée. Et un recours ne peut donc pas être introduit...

Ce système a été créé par le Décret missions du 24 juillet 1997. Il avait été estimé qu'aucun conseil de classe n'est infaillible, même si une décision de réussite ou d'échec doit être prise par l'ensemble du conseil de classe ou, à tout le moins par l'ensemble des enseignants ayant eu l'élève en classe (et donc pas par un seul professeur).

Cependant, il faut souligner que le plus souvent, le conseil de classe prend la décision la plus adéquate pour l'élève. Les enseignants sont en effet des professionnels de l'éducation, ils partagent leurs informations entre eux et connaissent généralement très bien les points faibles et les points forts de leurs élèves.

PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE (volet 1)

Je soussigné(e)

Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur

Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

ENSEIGNEMENT

GENERAL

TECHNIQUE DE QUALIFICATION

TECHNIQUE DE TRANSITION

ARTISTIQUE DE QUALIFICATION

ARTISTIQUE DE TRANSITION

PROFESSIONNEL

Option

Décision du Conseil de classe/Jury de qualification

Attestation d'orientation C

Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Refus d'octroi du certificat de qualification

Autre :

.....

PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE AUPRES DU CONSEIL DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DU CONSEIL DE CLASSE (volet 2)

Je soussigné(e)

- Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur
 Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite introduire par la présente un recours contre la décision d'un Conseil de classe prise à l'égard de l'élève mineur (rubrique à compléter uniquement si élève mineur):

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

NOM ETABLISSEMENT SCOLAIRE : **Lycée Charles Plisnier**

ADRESSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE (Rue, n°, code postal, localité) : **rue du Sas 75 7330 St-Ghislain**

TELEPHONE : **065/78 67 18**

ADRESSE MAIL : directioncharlesplisnier@gmail.com – secretariat.plisnier@skynet.be

RESEAU D'ENSEIGNEMENT :

NON-CONFESSIONNEL				CONFESSIONNEL	
<input checked="" type="checkbox"/>	RESEAU DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES	<input type="checkbox"/>	RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE	<input type="checkbox"/>	RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE CONFESSIONNEL

ENSEIGNEMENT

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> GENERAL | <input type="checkbox"/> TECHNIQUE DE QUALIFICATION |
| <input type="checkbox"/> TECHNIQUE DE TRANSITION | <input type="checkbox"/> ARTISTIQUE DE QUALIFICATION |
| <input type="checkbox"/> ARTISTIQUE DE TRANSITION | <input type="checkbox"/> PROFESSIONNEL |

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

